

## **CRITÈRES D'APPRECIATION**

### **Création / Aide à la promotion par l'image**

La commission appréciera les éléments suivants en vue d'accorder ou non l'aide à une structure et de déterminer son montant en fonction de l'enveloppe globale allouée au programme :

- Pertinence du besoin de promotion des artistes concernés au regard de leur actualité (nouvel album, nouveau spectacle...)
- Expérience et professionnalisme du prestataire de réalisation du document audiovisuel proposé par la structure
- Intérêt général de la profession d'artiste interprète :
  - Participation du ou des artistes concernés au montage du projet
  - Engagements des artistes-interprètes pour la captation réalisée pour le document audiovisuel
  - Qualité et homogénéité des rémunérations artistiques
  - Conditions de travail des artistes (déplacement, hébergement, lieu de répétition, conditions de captation)
  - Mise en valeur de répertoires originaux de création
  - Mise en valeur d'esthétiques musicales et de répertoires fragiles (peu exploités par ailleurs)
- Expertise et organisation de la structure porteuse du projet :
  - Lisibilité et cohérence du projet présenté
  - Aptitude de la proposition à remplir les objectifs de promotion des artistes concernés
  - Ancienneté de la structure porteuse attestant de sa pérennité
  - Identification des précédentes actions engagées par la structure
- Cohérence du budget :
  - Rigueur du budget en termes d'estimation des charges
  - Cohérence du devis de réalisation du document audiovisuel
  - Justification de financements provenant d'autres organismes
  - Volume de l'apport en fonds propres de la structure porteuse
  - Cohérence du montant de la demande par rapport au budget total du projet